

Dans un communiqué daté du 5 juillet 2024, la RMI a annoncé qu'elle suspendait l'examen de la reconnaissance de l'ITSCI. Nous regrettons la publication de cette communication de la RMI, dont l'ITSCI n'a pas été pleinement informé du contenu à l'avance, et à un moment où l'ITSCI et la RMI étaient engagés dans des efforts continus pour parvenir à une meilleure compréhension mutuelle, comme le reconnaît la note de la RMI. Constatant que ;

- L'accent mis par la RMI sur le fait que l'ITSCI ne respecte pas les "conditions" ne tient pas compte de la nécessité de clarifier et d'actualiser le processus de reconnaissance de la RMI, une nécessité que la RMI reconnaît aujourd'hui.
- L'approche de la RMI, qui consiste à poursuivre un programme de reconnaissance continu pour d'autres mécanismes tout en reconnaissant que le processus doit être mis à jour, soulève des préoccupations quant à l'équité, car elle supprime toute égalité de traitement.
- Les activités de la RMI visant à clarifier les exigences d'audit du RMAP en général sont les bienvenues, même si les réactions du secteur indiquent que les efforts d'explication de la norme n'ont eu qu'un succès limité jusqu'à présent.
- L'ITSCI reconnaît les risques dans le Nord-Kivu, est conçu pour s'adapter à ces risques et continue à surveiller la situation, à prendre des mesures et à communiquer ces risques de manière transparente par le biais de processus d'établissement de rapports.

Dans l'ensemble, la reconnaissance n'est pas un élément essentiel du devoir de diligence des entreprises et peut créer des risques de dépendance excessive des entreprises à l'égard des systèmes "reconnus". Elle n'est potentiellement utile que si elle permet de réduire le travail répétitif et d'accroître l'efficacité. L'approche de la RMI en matière de reconnaissance manque de clarté, semble sélective et n'a pas permis d'atteindre cet objectif. **Les informations de l'ITSCI collectées et fournies par le biais de systèmes alignés sur l'OCDE restent de valeur pour soutenir le devoir de diligence des entreprises.**

Pour permettre une coopération future et renforcer le devoir de diligence des entreprises, il serait utile que la RMI mette à jour la norme RMAP ainsi que le processus de reconnaissance de la RMI.

Nécessité de clarifier le processus de reconnaissance de la RMI

L'ITSCI est en discussion avec la RMI depuis plusieurs années dans le but de comprendre le processus de reconnaissance de la RMI. Plus récemment, ITSCI a notamment demandé des éclaircissements sur la manière dont les " conditions " de reconnaissance de la RMI, communiquées pour la première fois par la RMI en septembre 2023, sont définies dans le cadre de ce processus. En raison de questions non résolues sur le processus, **l'ITSCI a pris la décision en décembre 2023 de suspendre la reconnaissance de la RMI** tout en continuant à s'engager avec la RMI pour obtenir plus de clarté et parvenir à une résolution. Cette décision est expliquée dans [une déclaration publiée à l'époque](#).

Début janvier 2024, l'ITSCI a rédigé un supplément à l'[accord ITSCI-RMI de janvier 2023](#) et l'a communiqué à la RMI dans le but de **clarifier le processus, puis de permettre une discussion sur les " conditions " en vue d'une résolution**. Depuis lors, l'ITSCI a fait avancer le dialogue. Les progrès réalisés au cours des derniers mois sont malheureusement stoppés par l'annonce de la RMI qui, au lieu de cela, ajoute de nouveaux facteurs à prendre en considération pour la reconnaissance, soulève des questions sur l'évolution des attentes et, par conséquent, compromet les efforts précédents visant à clarifier le processus de reconnaissance.

L'ITSCI apprécie que la RMI reconnaisse la nécessité de clarifier ses systèmes et ses communications, et que les approches actuelles en matière de reconnaissance de la RMI nécessitent une mise à jour. L'annonce par la RMI de la poursuite du programme de reconnaissance de la RMI, tout en reconnaissant les problèmes liés à son processus, n'est pas claire en soi. La **poursuite de la reconnaissance par la RMI d'autres programmes ou mécanismes en amont, alors qu'une pause est prévue pour l'ITSCI, est extrêmement préoccupante et injuste, car elle supprime toute égalité de traitement en matière de reconnaissance de la RMI.** Sans pause dans la reconnaissance de tous les programmes, cette approche crée encore plus de confusion et d'incertitude pour l'industrie.

L'ITSCI note également la confusion qui règne au sein de l'industrie concernant les exigences variables ou changeantes du RMAP et les décisions d'audit, et continuera à s'engager auprès de la RMI pour obtenir des éclaircissements.

L'ITSCI soutient l'approvisionnement responsable dans les zones touchées par les conflits

En tant que programme en amont pleinement aligné sur l'OCDE, l'ITSCI continue de soutenir les entreprises dans leurs efforts de devoir de diligence pour s'approvisionner de manière responsable en minerais 3T provenant de zones touchées par des conflits et à haut risque (CAHRA). Il s'agit notamment de soutenir **l'engagement continu en faveur des moyens de subsistance des communautés locales et d'éviter la rupture des relations et un abandon de l'approvisionnement par les entreprises** lorsque la situation le permet.

L'ITSCI a réalisé une deuxième évaluation de l'alignement sur la méthodologie de l'OCDE, effectuée par un expert reconnu et indépendant. Selon la méthodologie de l'OCDE, il n'est pas nécessaire d'effectuer des visites sur le terrain dans chaque pays ou lieu où un mécanisme en amont est mis en œuvre, étant donné que les processus du programme sont généralement applicables. L'évaluateur a mené des entretiens approfondis avec les parties prenantes et a évalué les documents attestant de la mise en œuvre de l'ITSCI dans toutes les zones à haut risque.

Une "évaluation de l'alignement de l'OCDE est une évaluation indépendante de la mesure dans laquelle la conception et la mise en œuvre d'un programme industriel sont alignées sur les recommandations en matière de devoir de diligence qui sont énoncées dans les lignes directrices de l'OCDE". À cet égard, **l'ITSCI a été conçue avec la même norme, le même système et la même portée pour toutes les zones de mise en œuvre, y compris le Nord-Kivu et le Rwanda.**

En se concentrant de plus en plus sur les situations et les risques individuels, le RMI semble assumer la responsabilité de la gestion des risques au sein de l'entreprise, en contradiction avec les recommandations du Guide de l'OCDE et la note du RMI du 20 mai qui reconnaît que "la reconnaissance peut contribuer à un niveau de dépendance excessif des fonderies/affineries à l'égard des systèmes en amont". **Les récentes communications et actions de la RMI, ainsi que le manque de clarté sur le processus de reconnaissance et les attentes en matière d'audit du RMAP sont en contradiction avec l'objectif déclaré de la RMI de permettre un approvisionnement responsable auprès des CAHRA.**

ITSCI au Nord-Kivu

Des risques sérieux sont présents et évolutifs dans les domaines où l'ITSCI est mise en œuvre, ce qui est prévisible dans le cadre des CAHRA. Ce contexte ne remet pas en question les processus de l'ITSCI visant à signaler les risques conformément aux lignes directrices de l'OCDE, à soutenir l'évaluation et

l'atténuation des risques, notamment en s'engageant auprès des parties prenantes locales concernées et en les soutenant.

La nature très dynamique des CAHRA exige un suivi permanent sur le terrain. L'ITSCI opère sur le terrain entièrement par l'intermédiaire d'organisations et de personnel basés dans la région des Grands Lacs, qui fournissent une expertise locale, et qui sont indépendants et libres de tout conflit d'intérêt. **Grâce à leur présence sur le terrain, ainsi qu'aux réseaux et à la confiance qu'elles ont bâtis au cours des 15 dernières années, les équipes de terrain de l'ITSCI sont très bien placées pour collecter, vérifier et évaluer des informations fiables et actualisées provenant du terrain.**

Cela s'applique également à la province du Nord-Kivu en RDC et en particulier au territoire de Masisi où la situation sécuritaire a été difficile au cours de l'année et demie écoulée. Nous sommes conscients des risques accrus dans cette région et nous avons continué à partager des informations avec les parties prenantes, y compris avec le groupe d'experts des Nations Unies. Cette situation a conduit à de multiples actions, y compris la suspension et la reprise de l'ITSCI sur tous les sites concernés dans le territoire de Masisi en 2023-2024.¹

ITSCI continue de suivre la situation de près, y compris dans les zones minières du territoire de Masisi sous le contrôle de l'État de la RDC, tout en s'engageant activement avec toutes les parties prenantes concernées pour soutenir la reprise des activités lorsque cela est possible. **Ces efforts ont permis d'atténuer certains risques et se poursuivent actuellement.**

Les informations de l'ITSCI sont disponibles en temps utile pour toutes les entreprises qui choisissent de participer au programme afin de comprendre et de suivre les risques.

*** FIN ***

Pour plus d'informations, veuillez contacter Mickaël Daudin, manager du programme ITSCI, Mickael.Daudin@internationaltin.org

Pour les demandes de renseignements des médias, veuillez contacter : comms@itsci.org

¹ [Suspension en mars 2023](#), [reprise en mai 2023](#), [suspension en décembre 2023](#), [reprise en avril 2024](#). La dernière suspension [a été annoncée en mai 2024](#) et reste en place à ce jour.